

COMPTE RENDU

Le six avril deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le trente-et-un mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

MAIRE : J-J. GRANAT,

Adjoints : X. PECHAIRAL, L. HEBRARD, M. PLA, B. MALLET, H. NICOLAS, N. ANDREO,

Conseillers : M. MONNIER, M. EL AIMER, I. ALCANIZ-LOPEZ, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER.

Ont donné procuration :

V. MAGGI donne procuration à J-J. GRANAT,
N. CANONGE donne procuration à B. MALLET,
C. MARTIN donne procuration à X. PECHAIRAL,
S. BREIT donne procuration à P. SILVA,
H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Hélène NICOLAS est nommée secrétaire de séance.

* * *

Une question supplémentaire a été ajoutée à l'ordre du jour et sera abordée avant les questions diverses, en application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 mars 2022

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Ce procès-verbal est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Vote à la majorité par 23 voix et 6 abstentions (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE).

2. Approbation du compte de gestion 2021

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1er adjoint

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2021 a été réalisée par le receveur municipal, trésorier de Nîmes Agglomération.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Les comptes se présentent ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2020 (a)	+ 1 391 251,25 €	+ 1 222 925,06 €	+ 2 614 176,31 €
Affectation du résultat à l'investissement (b)		- 1 222 925,06 €	- 1 222 925,06 €
Dépenses 2021 (c)	5 616 192,34 €	6 207 263,32 €	
Recettes 2021 (d)	5 377 705,27 €	7 333 853,01 €	
Résultat de l'exercice 2021 (e=d-c)	- 238 487,07 €	+ 1 126 589,69 €	+ 888 102,62 €
Résultat cumulé (f = a+b+e)	+ 1 152 764,18 €	+ 1 126 589,69 €	+ 2 279 353,87 €

Considérant le respect des grands principes budgétaires de transparence, de sincérité, et de rattachement des charges et des produits, ainsi que l'excédent final cumulé des deux sections budgétaires, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2021 de la commune.

Vote à l'unanimité.

3. Approbation du compte administratif 2021

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1er adjoint

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2021, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitre. Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du conseil municipal. Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitre se présentent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	1 199 160,67	013	Atténuations de charges	127 812,25
012	Charges de personnel	3 903 483,86	70	Produits des services	974 060,99
014	Atténuations de produits	71 902,00	73	Impôts et taxes	3 928 691,16
65	Autres charges de gestion	671 552,43	74	Dotations et participations	2 217 947,49
66	Charges financières	107 160,26	75	Autres produits de gestion	39 665,75
67	Charges exceptionnelles	15 359,70	76	Produits financiers	9,00
			77	Produits exceptionnels	45 666,37
	Total	5 968 618,92		Total	7 333 853,01
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	238 644,40	042	Transferts entre sections	
	Total	238 644,40		Total	
	TOTAL	6 207 263,32		TOTAL	7 333 853,01

INVESTISSEMENT					
Opérations réelles					
13	Subventions d'investissement	546 145,00			
16	Emprunts	630 968,75	10	Dotations et réserves	1 580 088,23
20	Immo. incorporelles	12 405,48	13	Subventions investis.	1 524 105,17
204	Subventions d'équipement versées	189 364,32	16	Emprunts	2 000 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 271 567,41	4582	Opérations sous mandat	6 011,28
23	Immobilisations en cours	1 931 122,02	23	Immobilisations en cours	248,11
4581	Opérations sous mandat	6 011,28			
	Total	5 587 584,26		Total	5 110 452,79
Opérations d'ordre					
040	Transferts entre sections		040	Transferts entre sections	238 644,40
041	Opérations patrimoniales	28 608,08	041	Opérations patrimoniales	28 608,08
	Total	28 608,08		Total	267 252,48
	TOTAL	5 616 192,34		TOTAL	5 377 705,27

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par le receveur municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2021	- 238 487,07 €	+ 1 126 589,69 €	+ 888 102,62 €
Résultat de clôture 2020	+ 1 391 251,25 €	+ 1 222 925,06 €	+ 2 614 176,31 €
Affectation du résultat 2020		- 1 222 925,06 €	- 1 222 925,06 €
Résultat cumulé	+ 1 152 764,18 €	+ 1 126 589,69 €	+ 2 279 353,87 €

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance au premier adjoint.

Sous la présidence du premier adjoint, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2021 de la commune.

Vote à l'unanimité (Monsieur le Maire ne participe pas au vote).

4. Affectation des résultats de l'exercice 2021

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1er adjoint

Le résultat 2021 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de +1 126 589,69 €. Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat cumulé de fonctionnement 2021 en recettes de la section d'investissement, chapitre 10, article 1068, pour contribuer à financer les investissements nouveaux.

Par ailleurs, le résultat 2021 de la section d'investissement fait apparaître un excédent cumulé de +1 152 764,18 €. Cet excédent sera reporté en recettes de la section d'investissement, chapitre 001, excédent d'investissement reporté.

Il est proposé d'approuver cette affectation des résultats.

Vote à l'unanimité.

5. Taux des contributions directes de l'exercice 2022

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1er adjoint

L'état fiscal des taux d'imposition 2022 a été notifié à la commune. Il présente notamment, au regard de l'évolution prévisionnelle des bases d'impositions, le produit fiscal attendu à taux constant.

Conformément aux orientations budgétaires présentées le 09 mars 2022, les taux d'impositions directes sont maintenus sans augmentation depuis 2013.

Les taux d'imposition communaux étaient:

- taxe d'habitation (TH) = 12,44% (taxe supprimée)
- taxe sur le foncier bâti (TFB) = 25%
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) = 84,76%

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vu transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Ainsi, pour les communes du Gard, le taux départemental 2020 est 24,65%, laissant apparaître ainsi un taux de référence pour la taxe foncière sur les propriétés bâties de 49,65% (25% taux communal + 24,65% taux départemental).

Vote à l'unanimité.

6. Dotations aux amortissements

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1er adjoint

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

Le tableau des dotations aux amortissements est réajusté annuellement pour tenir compte des investissements réalisés au cours de l'exercice budgétaire et des échéances d'amortissement survenues à l'issue de l'exercice.

Au terme de ces ajustements, la dotation 2022 aux amortissements s'élève à 244 586,99 €.

Vote à l'unanimité.

7. Subvention au CCAS

Rapporteur : Lionel HEBRARD, 3^{ème} adjoint

Comme chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au centre communal d'action sociale de Manduel pour permettre à cet établissement public, et à la résidence autonomie qui lui est rattachée, d'exercer pleinement les missions qui lui sont confiées dans les domaines de l'action sociale.

La subvention de 2022 s'élève à 42.000 €, somme identique à celle de 2020 et 2021.

Vote à l'unanimité.

8. Subvention aux associations des écoles

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, Conseillère municipale

La commune est autorisée à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations dès lors que celles-ci disposent d'une personnalité juridique et que la subvention a une dimension d'intérêt local.

Pour les associations des écoles, il est envisagé d'attribuer :

- Pour les écoles élémentaires, 200 euros par classe et 10 euros par élève,
- Pour les écoles maternelles, 200 euros par classe.

Considérant qu'il y a 11 classes à l'école élémentaire François FOURNIER pour un total de 266 élèves, 5 classes à l'école élémentaire Nicolas DOURIEU pour un total de 139 élèves, 6 classes à l'école maternelle François FOURNIER pour un total de 148 élèves et 4 classes à l'école maternelle Françoise DOLTO pour un total de 101 élèves, les subventions qu'il est proposé d'allouer sont les suivantes :

Ecole	Nombre de classes	Nombre d'élèves	Montant
EE FOURNIER	11	266	4.860 € (11 x 200 € + 266 x 10 €)
EE DOURIEU	5	139	2.390 € (5 x 200 € + 139 x 10 €)
EM FOURNIER	6		1.200 € (6 x 200 €)
EM DOLTO	4		800 € (4 x 200 €)

Vote à l'unanimité.

9. Subvention aux associations

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1er adjoint

La commune est autorisée à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations dès lors que celles-ci disposent d'une personnalité juridique et que la subvention a une dimension d'intérêt local.

Pour l'exercice 2022, le crédit total proposé s'élève à 339.000 euros, dont 10.785 euros non attribués mais prévus pour une aide exceptionnelle en cours d'année. L'octroi d'une aide exceptionnelle fera l'objet d'une délibération spécifique.

Vote à l'unanimité.

10. Formation des élus

Rapporteur : Hélène NICOLAS, 6^{ème} adjointe

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par délibération n°21-041, les thèmes privilégiés ont été les suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...).

Pour l'année 2022, il est proposé d'allouer la somme de 2.200 euros, soit 2,03 % des indemnités de fonction des élus. La somme totale inscrite à l'article 6535 s'élèvera donc à 4.700 euros (2.500 euros de 2021 et 2.200 euros de 2022).

Vote à l'unanimité.

11. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Hélène NICOLAS, 6^{ème} adjointe

Au 1^{er} février 2022, les effectifs de la commune comprenaient 99 postes budgétés de fonctionnaire et 11 postes budgétés de non-titulaires, soit un total de 110 postes budgétés.

Ce tableau ne faisait pas apparaître les modifications qui ont été effectives au 1^{er} janvier 2022 en application de la législation et qui impactaient la filière médico-sociale :

- Le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux a évolué de la catégorie C vers la catégorie B,
- Le cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux a évolué de la catégorie C vers la catégorie B.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs pour faire apparaître ces changements de catégorie ainsi que la nouvelle dénomination des grades.

Au-delà des évolutions statutaires, il est proposé de procéder aux modifications suivantes pour les postes d'agent titulaire de la fonction publique territoriale :

- L'ouverture d'un poste administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet et la fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, pour permettre l'avancement de grade d'un agent,
- L'ouverture d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet et la fermeture d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour permettre l'avancement de grade d'un agent,
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet et la fermeture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, pour permettre l'avancement de grade d'un agent,
- L'ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 31h30 et la fermeture d'un poste d'adjoint technique à 31h30, pour permettre l'avancement de grade d'un agent,
- L'ouverture d'un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet et la fermeture d'un poste d'agent social à temps complet, pour permettre l'avancement de grade d'un agent,

Pour les postes d'agent non titulaire de la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder à la fermeture du poste d'agent administratif à temps complet, mis en place au titre de l'article L.332-23-1°, besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Au 1^{er} mai 2022, les effectifs de la commune comprendront 99 postes budgétés de fonctionnaire et 10 postes budgétés de non-titulaires, soit un total de 109 postes budgétés.

Vote à l'unanimité.

12. Montant des aides communales au ravalement des façades pour l'année 2022

Rapporteur : Marine PLA, 4^{ème} adjointe

En application de la délibération n°21-043 du 10 avril 2021, approuvant le règlement d'attribution des aides communales au ravalement des façades, il convient d'allouer une somme pour l'exercice budgétaire 2022. La somme qui avait été allouée en 2021, s'élevant à 20.000 euros, n'a pas été sollicitée.

Il est proposé d'allouer la somme de 10.000 euros qui sera inscrite au chapitre 65 du budget (dépenses de fonctionnement).

Vote à l'unanimité.

13. Budget primitif 2022

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1er adjoint

Le vote du budget primitif fait suite au débat d'orientations budgétaires organisé le 20 mars 2021.

Le budget est voté par chapitre et il est présenté en équilibre, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	1 417 672,50	013	Atténuations de charges	90 000,00
012	Charges de personnel	4 080 000,00	70	Produits des services	903 650,00
014	Atténuations de produits	78 000,00	73	Impôts et taxes	3 760 500,00
65	Autres charges de gestion	733 218,13	74	Dotations et participations	2 070 500,00
66	Charges financières	108 766,65	75	Autres produits de gestion	36 000,00
67	Charges exceptionnelles	17 000,00	76	Produits financiers	0,00
022	Dépenses imprévues	45 000,00	77	Produits exceptionnels	10 000,00
	Total	6 479 657,28		Total	6 870 650,00
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	244 587,00	042	Transferts entre sections	0,00
023	Virement en investissement	146 405,72			
	Total	390 992,72		Total	
	TOTAL	6 870 650,00		TOTAL	6 870 650,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2021	BP 2022	TOTAL
Opérations réelles				
10	Dotations et réserves	0,00	1 676 589,69	1 676 589,69
13	Subventions investis.	949 762,17	429 244,50	1 379 006,67
16	Emprunts	0,00	0,00	0,00
4582	Opérations sous mandat	0,00	19 144,93	19 144,93
	Total	949 762,17	2 124 979,12	3 074 741,29

Opérations d'ordre				
001	Excédent d'investissement reporté	0,00	1 152 764,18	1 152 764,18
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	146 405,72	146 405,72
040	Transferts entre sections	0,00	244 587,00	244 587,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	65 000,00	65 000,00
	Total	0,00	1 608 756,90	1 608 756,90
	TOTAL	949 762,17	3 733 736,02	4 683 498,19

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre		RAR 2021	BP 2022	TOTAL
Opérations réelles				
16	Emprunts	0,00	692 185,05	692 185,05
20	Immobilisations incorporelles	41 267,94	55 300,00	96 567,94
204	Subventions d'équipement versées	0,00	63 121,44	63 121,44
21	Immobilisations corporelles	61 906,64	1 502 812,00	1 564 718,64
23	Immobilisations en cours	904 790,46	1 196 074,00	2 100 864,46
020	Dépenses imprévues	0,00	81 895,73	81 895,73
	Total	1 007 965,04	3 610 533,15	4 618 498,19

Opérations d'ordre				
040	Transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	65 000,00	65 000,00
	Total	0,00	65 000,00	65 000,00
	TOTAL	1 007 965,04	3 675 533,15	4 683 498,19

La répartition des dépenses d'investissement par thème est la suivante :

Ventilation/Thème	RAR 2021	Budget 2022
Emprunt	- €	755 306,49 €
Urbanisme	62 654,64 €	165 000,00 €
Terrain	- €	135 000,00 €
Espaces verts	6 343,15 €	44 000,00 €
Sport	6 965,92 €	171 000,00 €
Sécurité	2 755,52 €	30 000,00 €
Déplacement	318 655,27 €	772 174,00 €
Culture	370 535,12 €	268 212,00 €
Bâtiments	193 164,22 €	734 200,00 €
Numérique	14 379,53 €	101 800,00 €
Equipements	32 511,67 €	332 800,00 €
Imprévu	- €	81 895,73 €
TOTAL	1 007 965,04 €	3 591 388,22 €
Autres	- €	84 144,93 €
TOTAL	1 007 965,04 €	3 675 533,15 €

Vote à la majorité par 23 voix pour et 6 voix contre (D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) ;

14. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1er adjoint

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

La commune de Manduel souhaite appliquer le référentiel M57 pour son budget principal, dès le 1^{er} janvier 2023.

Cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 du document de référence ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Vote à l'unanimité.

15. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AB n°362 au Centre communal d'action sociale

Rapporteur : Marine PLA, 4^{ème} adjointe

La commune de Manduel souhaite développer le nombre de places de stationnement en zone bleue de son cœur de ville. C'est pourquoi, en date du 03 mars 2022, la commune s'est portée acquéreuse de la parcelle AB n°1202, sise rue Bigot, en vue de créer un parking.

Cette parcelle est longée pour son côté Est d'une bande de terrain appartenant au centre communal d'action sociale de Manduel. Il s'agit de la parcelle cadastrée AB n°362 d'une contenance de 39 m².

Afin d'augmenter la superficie du futur parking et d'en améliorer les circulations, la commune souhaite acquérir la portion de la parcelle cadastrée AB n°362, d'une superficie d'environ 23 m², située au droit de la parcelle AB n°1202.

Le montant de cette acquisition s'élèverait à 7.692,35 € soit 334,45 € x 23 m². Le prix au m² retenu est identique à celui qui a été appliqué pour l'acquisition de la parcelle AB n°1202.

Tous les frais inhérents à cette acquisition, en particulier géomètre et notaire, seront pris en charge par la commune de Manduel.

Vote à l'unanimité.

16. Travaux de l'église Saint-Genest – Phase 3 – Demande de subvention à l'Etat

Rapporteur : Bernard MALLET, 5^{ème} adjoint

L'estimation financière du projet de restauration était initialement la suivante :

Intitulé du lot	Montant estimatif HT
1 – couverture, charpente	422.000,00 €
2 – Maçonnerie	350.000,00 €
3 – Décors peints	248.000,00 €
4 – Vitraux	112.000,00 €
5 – Menuiserie	32.000,00 €
6 – Electricité, mise en lumière	90.000,00 €
7 – Peinture – nettoyage - divers	24.000,00 €
8 – Investigations préalables	12.000,00 €
9 – Aléas	64 000,00 €
TOTAL DES TRAVAUX	1.354.000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre, études	104.000,00 €
TOTAL DE LA DEPENSE	1.458.000,00 €

Compte-tenu du coût important des travaux, la restauration a été organisée en trois phases :

- Phase 1 – études sur la globalité du projet, travaux sur couverture, charpente, vitraux, consolidation,
- Phase 2 – travaux sur beffroi, façades, maçonnerie,
- Phase 3 – travaux sur décors peints, menuiserie, électricité.

Le coût initial des travaux de restauration était donc réparti de la manière suivante :

- Phase 1 : 541.500,00 € HT
- Phase 2 : 486.500,00 € HT
- Phase 3 : 430.000,00 € HT

La phase 2 étant en fin de réalisation, est envisagé de démarrer la phase 3 dès la clôture de la phase 2, afin d'optimiser le séquençement du projet.

Conformément aux marchés signés le 16 novembre 2020, il est nécessaire de procéder à l'actualisation des prix des marchés.

Le montant total de la phase 3 actualisé s'élève donc à : 442.548,35 € HT.

Le projet de financement de cette troisième phase du projet de restauration de l'église Saint-Genest est le suivant :

Partenariat de financement	Montant	Pourcentage
Subvention de l'Etat (DRAC)	110.637,00	25 %
Subvention de la Région	44.255,00	10 %
Subvention du Département	66.382,00	15 %
Sous-total	221.274,00	50%
Subvention de Nîmes Métropole	110.637,00	25 %
Montant estimatif restant à charge de la commune	110.637,35	25 %
TOTAL	442.548,35	

Il s'agit donc d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'une aide de l'Etat.

Vote à l'unanimité.

17. Travaux de l'église Saint-Genest – Phase 3 – Demande de subvention au Conseil régional Occitanie

Rapporteur : Bernard MALLET, 5ème adjoint

Comme pour la précédente question, il s'agit donc d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'une aide de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Vote à l'unanimité.

18. Travaux de l'église Saint-Genest – Phase 3 – Demande de subvention au Conseil départemental du Gard

Rapporteur : Bernard MALLET, 5ème adjoint

Comme pour les précédentes questions, il s'agit donc d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'une aide du Conseil départemental du Gard.

Vote à l'unanimité.

19. Travaux de l'église Saint-Genest – Phase 3 – Demande de subvention à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole

Rapporteur : Bernard MALLET, 5ème adjoint

Comme pour les précédentes questions, il s'agit donc d'autoriser le Maire à solliciter l'attribution d'une aide de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

Vote à l'unanimité.

20. Redevance d'occupation temporaire du domaine public

Rapporteur : Marine PLA, 4ème adjointe

Par délibération n°21-107 du 30 novembre 2021, le Conseil municipal avait fixé les tarifs d'occupation temporaire du domaine public pour les forains à compter de l'année 2022 dans le cadre de la fête votive.

Par délibération n°14-070 du 20 juin 2014, le Conseil municipal avait instauré un droit de place auprès des forains et commerces ambulants pour permettre, à des fins commerciales, l'installation de stands d'alimentation, de manèges, de jeux, et d'adultes lors des manifestations festives organisées sur le territoire communal, hors fête votive.

Il est proposé de regrouper ces tarifs en une seule délibération, qui reconduit les tarifs de la délibération n°21-107 et actualise ceux de la délibération n°14-070 pour les rendre cohérents avec les premiers. Les tarifs d'occupation temporaire du domaine public proposés sont les suivants :

Durant la période de la fête votive :

N°	Catégories de stand	Tarifs applicables de 1 à 4 jours de fête votive	Tarifs applicables au-delà de 4 jours de fête votive
1 2	<u>Stand Alimentation</u>		
	Jusqu'à 15 M2 (Forfait) Au-delà de 15 M2 (Calcul au M2)	70,00 € 10,00 €	100€ 10,00€
3 4 5	<u>Stand Manèges</u>		
	Entre 50 M2 et 149 M2 (Calcul au M2)	1,50 €	2,00 €
	Entre 150 M2 et 180 M2 (Calcul au M2)	2,00 €	3,00 €
5	Au-delà de 180 M2 (Calcul au M2)	3,00 €	5,00 €
6	<u>Autres stands (Jeux)</u> (Calcul au M2)	3,50 €	5,00€
7	<u>Stands Adultes</u> (Forfait)	300,00 €	300,00 €

En dehors de la période de la fête votive

<u>Catégorie de stand</u>	<u>Tarifs applicables</u>
<u>Stand Alimentation</u>	1,50€/jour/m ²
<u>Stand Manèges</u>	1,50€/jour/m ²
<u>Autres stands (Jeux)</u>	1,50€/jour/ m ²

Ces tarifs sont applicables à compter du vote de la présente délibération

Vote à l'unanimité.

21. Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec Monsieur Rémy NIEL et Madame Cédrine MAIO

Rapporteur : Marine PLA, 4^{ème} adjointe

Par délibération n°21-070 adoptée lors de la séance du 26 mai 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention par laquelle Monsieur Rémy NIEL et Madame Cédrine MAIO s'engagent à dédommager, la commune du montant des travaux engagés à savoir 5.009,40 euros HT soit 6.011,28 euros TTC.

Par courriel en date du 08 mars 2022, Enedis nous informe qu'une seule extension de réseau est nécessaire pour la réalisation des projets distincts de Monsieur Rémy NIEL et Madame Cédrine MAIO et de Madame Julie PELLEGRINETTI et Monsieur Thierry ROUVIERE.

Pour faire suite à cette modification de la part d'Enedis, il convient de prendre un avenant modifiant le montant initial de la convention entre la commune et Monsieur Rémy NIEL et Madame Cédrine MAIO. Le nouveau montant est de 2.504,70 euros HT soit 3.005,64 euros TTC.

Vote à l'unanimité.

22. Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec Madame Julie PELLEGRINETTI et Monsieur Thierry ROUVIERE

Rapporteur : Marine PLA, 4^{ème} adjointe

Par délibération n°21-071 adoptée lors de la séance du 26 mai 2021, le conseil municipal a autorisé le maire à signer la convention par laquelle Madame Julie PELLEGRINETTI et Monsieur Thierry ROUVIERE s'engagent à dédommager, la commune du montant des travaux engagés à savoir 5.009,40 euros HT soit 6.011,28 euros TTC.

Par courriel en date du 08 mars 2022, EDF nous informe qu'une seule extension de réseau est nécessaire pour la réalisation des projets distincts de Monsieur Rémy NIEL et Madame Cédrine MAIO et de Madame Julie PELLEGRINETTI et Monsieur Thierry ROUVIERE.

Pour faire suite à cette modification de la part d'Enedis, il convient de prendre un avenant modifiant le montant initial de la convention entre la commune et Madame Julie PELLEGRINETTI et Monsieur Thierry ROUVIERE.

Le nouveau montant est de 2.504,70 euros HT soit 3.005,64 euros TTC.

Vote à l'unanimité.

23. Travaux rues de la Paix, Bigot et d'Austerlitz – Dissimulation des réseaux électriques – Approbation travaux 18-DIS-45

Rapporteur : Bernard MALLET, 5^{ème} adjoint

La commune sollicite le SMEG pour enfouir les réseaux secs aériens de la rue d'Austerlitz, de la rue Bigot et de la rue de la Paix à MANDUEL.

A l'issue des études, les travaux de dissimulation des réseaux électriques s'élèvent à 145.645,00 € HT soit 174.774,00 € TTC.

Vote à l'unanimité.

24. Travaux rues de la Paix, Bigot et d'Austerlitz – Eclairage public – Approbation travaux 18-EPC-60

Rapporteur : Bernard MALLET, 5^{ème} adjoint

La commune sollicite le SMEG pour enfouir les réseaux secs aériens de la rue d'Austerlitz, de la rue Bigot et de la rue de la Paix à MANDUEL.

A l'issue de ces études, les travaux d'enfouissement pour l'éclairage public s'élèvent à 49.959,40 € HT soit 59.951,28 € TTC.

Vote à l'unanimité.

25. Travaux rues de la Paix, Bigot et d'Austerlitz – Télécommunication – Approbation travaux 18-TEL-57

Rapporteur : Bernard MALLET, 5ème adjoint

La commune sollicite le SMEG pour enfouir les réseaux secs aériens de la rue d'Austerlitz, de la rue Bigot et de la rue de la Paix à MANDUEL.

A l'issue des études, les travaux d'enfouissement pour la partie télécommunication s'élèvent à 62.733,00 € HT soit 75.279,60 € TTC.

Vote à l'unanimité.

26. Location saisonnière d'une salle municipale

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, 1er adjoint

Il est de tradition que la commune mette gracieusement à disposition des associations manduelloises.

Les seules associations qui ne peuvent bénéficier d'un tel avantage sont les associations culturelles, conformément aux principes de laïcité de la République, et considérant que la mise à disposition gracieuse d'équipements communaux serait assimilée à une subvention, ce qu'interdit expressément la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'Etat.

La commune se doit toutefois de répondre à la demande récurrente de l'Association Culturelle et Culturelle Musulmane de Manduel, qui ne dispose pas de locaux privés pour l'exercice de son culte dans les meilleures conditions d'ordre et de sécurité.

Considérant qu'aucune solution n'a pu être trouvée par l'association, au moment où débute la fête du Ramadan 2022, il est proposé de louer à l'association une salle municipale. Cette location serait exclusivement consentie les jours durant la période du Ramadan, de 21h00 à minuit, et de 8h à 12h à la fin de la période.

Cette mise à disposition de la salle sera faite en contrepartie d'un loyer qu'il est proposé de fixer à 200€, assorti d'une caution de 300€.

Il est important de préciser qu'une telle mesure est permise par l'Observatoire de la Laïcité relevant du Premier Ministre, et a été confirmée par la Préfecture du Gard en 2015.

Vote à l'unanimité.

27. Régie course camarguaise – Modification des dates d'ouverture

Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, Conseiller municipal

Afin de créer de nouvelles festivités, la commune a décidé d'organiser des courses camarguaises dès le mois de mai.

Aussi, il convient de procéder à la modification de la date d'ouverture de la régie, qui est actuellement fixée au 1er juin, par délibération n°16-026.

Il est proposé d'avancer la date d'ouverture de la régie des courses camarguaises au 1er mai de chaque année.

Vote à l'unanimité.

28. Tarifs pour la course camarguaise dans le cadre du week-end taurin 2022

Rapporteur : Jean-Pierre ROUX, Conseiller municipal

Les tarifs pour les courses camarguaises durant la fête votive ont été adoptés par délibération n°19-056.

La municipalité souhaite organiser cette année, une course camarguaise en dehors de la fête votive, durant le week-end taurin. Cette course se déroulera le vendredi 20 mai 2022 dans la catégorie « course de ligue ».

Pour cette occasion, il est proposé une entrée gratuite pour toutes personnes souhaitant s'y rendre.

Pour cette manifestation, et compte tenu de sa nature, il est proposé de fixer le montant des prix aux intervenants :

- Une part variable sera versée à chaque raseteur en fonction du nombre d'attributs qu'il aura prélevés durant la course et du montant annoncé par le président au moment de la prise,
- Une prime pour les deux tourneurs de 100 euros chacun,
- Une indemnité du président de course de 50 euros.

Vote à l'unanimité.

29. Décisions du maire

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Il n'y a pas eu de décision de prise depuis le dernier conseil municipal du 09 mars 2022.

30. Questions diverses

La séance est levée à 19 heures30.